



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

Liberté | Direction des
Égalité | Affaires
Fraternité | Culturelles



RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Appel à projets

« Professionnels Arts et Culture à l'École » (APACE)

Année scolaire 2020/2021

Lancement : lundi 11 mai 2020

Date limite de dépôt des candidatures : Vendredi 12 juin 2020

L'éducation artistique et culturelle (EAC) s'inscrit dans la loi du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'école de la République. Cela se traduit par la mise en œuvre obligatoire, de la maternelle au lycée, du **parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC)**. Ce dernier a pour ambition de favoriser l'égal accès de tous les élèves à l'art et à la culture à travers l'acquisition d'une culture artistique personnelle. Le plan « 100% EAC » en définit la mise en œuvre depuis septembre 2018.

Pour renforcer cet objectif, en janvier 2020, le ministre de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse et le ministre de la Culture ont réaffirmé dans la feuille de route : « **réussir le 100% EAC** », la nécessité de mettre en place au moins une action culturelle au cours de l'année scolaire pour chaque élève de l'Académie. Malgré des résultats très encourageants (75% des élèves français ont bénéficié d'au moins une action EAC en 2018/2019), les écarts demeurent.

L'Académie et la Direction des affaires culturelles de Martinique s'inscrivent pleinement dans cet objectif ambitieux. L'appel à projets « Professionnels Arts et Culture à l'École » est un des dispositifs mis en place pour servir cet engagement.

1- Les objectifs de l'« Appel à projets Professionnels Arts et Culture à l'École »

L'APACE est un appel à projets innovant conçu par la Délégation Académique à l'Éducation Artistique et à l'Action Culturelle (DAAC - Rectorat) et la Direction des Affaires Culturelles (DAC) de Martinique. Il s'adresse **aux acteurs culturels**.

L'APACE vise à soutenir des projets de transmission construits autour de créations artistiques.

Les projets présentés reposeront sur les trois piliers de l'éducation artistique et culturelle : **rencontrer** des œuvres et des artistes, s'initier à une **pratique**, enfin d'acquérir des **connaissances** culturelles, historiques et esthétiques. Ils permettront aux élèves de **comprendre les ponts qui existent entre l'œuvre, son processus de création et sa réception par le public**. Il ne s'agit pas de projets de diffusion mais bien de projets de transmission à partir d'une œuvre artistique.

Cet appel à projets est une offre complémentaire d'éducation artistique et culturelle, prévue pour offrir à tous les élèves au moins une action culturelle durant l'année scolaire. C'est la raison pour laquelle, les projets déposés et validés dans le cadre de l'APACE seront prioritairement proposés par la DAAC (Rectorat) à des classes qui ne bénéficient d'aucune action d'éducation artistique et culturelle connue. Cependant, le cas échéant, l'acteur culturel peut faire le choix de présenter un projet co-construit en amont avec un ou plusieurs école et/ou établissements scolaires. Il veillera néanmoins à développer ce partenariat avec des établissements situés dans les zones d'éducation prioritaire et/ou déficitaires en matière d'EAC.

L'APACE est élargi cette année aux établissements de l'enseignement agricole.

2- Les critères d'éligibilité des projets déposés dans le cadre de l'APACE

Tout projet doit :

- a) Sur le fond
 - Faire découvrir aux élèves un domaine artistique et une création artistique, par une approche à la fois pratique, critique et sensible,
 - Leur proposer de nouvelles possibilités d'expression artistique personnelle au sein de projets collectifs qui sollicitent leurs capacités d'innovation et d'expérimentation,
 - Développer des situations d'échanges et de débats sur des productions ou de grandes problématiques artistiques ou culturelles,
 - Sensibiliser les élèves aux métiers liés au monde de l'art et de la culture,
 - Leur ouvrir des perspectives sur leur environnement culturel
- b) Sur la forme
 - Être proposé à plusieurs classes, qu'elles appartiennent à la même école ou au même établissement ou qu'elles appartiennent des écoles ou établissements différents ;

- Se dérouler sur une période ou sur quelques séances, il ne s'agit pas d'ateliers annuels ;
- Faire l'objet d'une séance de travail avec les enseignants afin de co-construire les séances.
- Prévoir l'organisation d'ateliers dans les écoles, collèges et lycées inscrits et pas uniquement dans des structures extérieures.

Le formulaire d'appel à projets accompagne le porteur de projet dans la conception de son action et en présente tous les aspects.

3- Le financement des projets

Le Rectorat et la Direction des affaires culturelles ne prennent en charge que les interventions des artistes dans les écoles et les établissements. Les frais de location de salles et de billetterie ne sont pas éligibles. Les écoles et établissements prennent à leur charge les frais de billetterie le cas échéant.

La rémunération des intervenants se fait sur la base d'un **taux horaire de 50€ TTC (moyenne calculée entre le taux académique de 48€ et celui de la DAC de 52€).**

Le Rectorat et la Direction des Affaires culturelles se répartissent la rémunération des associations retenues par la commission. Ainsi, chaque projet ne fera l'objet que d'une seule notification et d'un versement unique émanant de l'un ou l'autre des partenaires institutionnels. De fait, une fois l'action achevée, un compte-rendu quantitatif, qualitatif et financier sera envoyé au Rectorat ou à la DAC par l'association porteuse du projet et ce, avant le mois de septembre 2021.

Une convention de partenariat sera signée entre le Rectorat, la Direction des Affaires Culturelles et l'association.

4- Le calendrier

Lundi 11 mai 2020	Lancement de l'APACE : Notice et formulaire téléchargeables sur la page de la DAAC (http://www.ac-martinique.fr/pid36617/arts-culture.html) et sur le site du ministère de la Culture (https://www.culture.gouv.fr/Regions/Dac-Martinique/En-pratique/Appels-a-projets-a-candidatures-Martinique)
Vendredi 12 juin 2020	Clôture des dépôts de dossiers : A renvoyer complétés au format PDF assorti ou non de pièces jointes, aux adresses suivantes : daac@ac-martinique.fr et severine.huby@culture.gouv.fr
Fin juin 2020	Commission de validation des projets et d'attribution des moyens
Juillet - Septembre 2020	Publication de la liste des associations retenues sur la page de la DAAC et le site de la DAC. <i>Aucune réponse ne sera donnée par téléphone.</i> Envoi des notifications assorties de propositions d'écoles et d'établissements bénéficiaires du projet

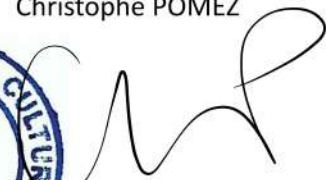

Octobre 2020	Signature des conventions de partenariat
Octobre 2020 – mai 2021	Mise en œuvre des projets dans les classes : 1. Concertation avec l'équipe pédagogique 2. Déroulement de l'action (ateliers, spectacles/visites, débats, rencontres, restitutions, etc.) 3. Bilan de l'action avec l'équipe pédagogique
30 Juin 2021	Envoi du compte rendu quantitatif, qualitatif et financier au Rectorat ou à la DAC

5- Contacts des personnes ressources

daac@ac-martinique.fr et/ou severine.huby@culture.gouv.fr : boîtes électroniques destinées à tous les échanges de messages liés à l'APACE à partir de 2020.

- Camille ULLINDAH, déléguée académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle, Rectorat
- Séverine HUBY, conseillère action culturelle, éducation artistique et culturelle, Direction des affaires culturelles

Christophe POMEZ

Pascal JAN